

# TRAVAIL TEMPORAIRE

## GUIDE D'UTILISATION PORTAIL DES CONTRIBUTIONS

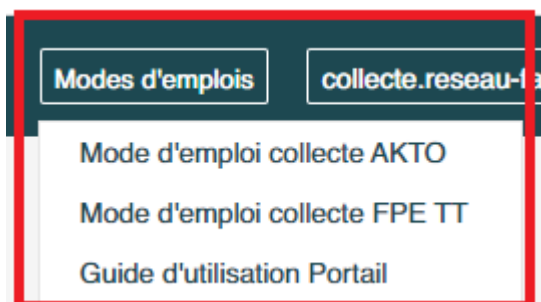
### MARS 2024

Le référent de votre entreprise ou de votre groupe, si vous gérez plusieurs sociétés, a reçu un lien URL lui permettant d'accéder à notre Portail des contributions. En cliquant sur ce lien, vous serez redirigé vers notre Portail des contributions dans votre espace.

Nous vous préconisons d'utiliser les navigateurs Google Chrome ou Mozilla Firefox pour effectuer votre navigation et accéder à l'ensemble des fonctionnalités du Portail des contributions.

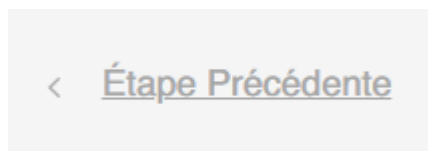
### ACCES MODES D'EMPLOI

Nous vous invitons à consulter nos modes d'emploi disponibles sur notre Portail des contributions.



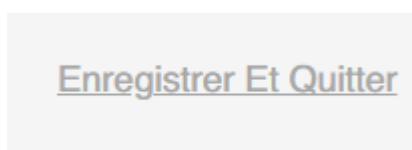
### DECLARATIONS

Vous pourrez à tout moment revenir à une étape en cliquant sur « **Étape précédente** ».



Il vous est également possible de sauvegarder votre progression en cliquant sur « **Enregistrer Et Quitter** ».

Lorsque vous reviendrez sur le Portail des contributions, les données saisies auront été conservées.



## CLIQUER SUR « Déclarer votre contribution »



Si vous gérez un groupe d'entreprises, sélectionnez au préalable la société souhaitée puis cliquez sur « **Déclarer votre contribution** ».



## COMPLETER LA PARTIE « Contact »

L'e-mail renseigné sera destinataire du courriel d'accusé de réception du Portail des contributions.

### Contact

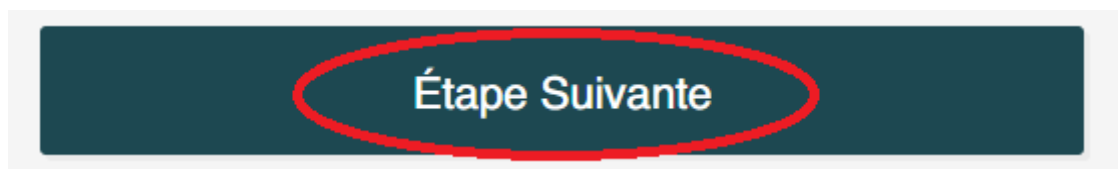
\* Champ(s) obligatoire(s)

Civilité \*

Contact \*  
NOM ET PRÉNOM

Mail \*  
Exemple@mail.net

CLIQUER SUR « Etape Suivante »



## COMPLETER LE BLOC « Masse salariale investissement formation »

Il convient de déclarer dans le bloc ci-dessous, la **masse salariale globale 2023** (masse salariale globale permanents et intérimaires de janvier à décembre 2023, en cas de décalage de paye, salaires de décembre 2022 à novembre 2023 versés de janvier à décembre 2023).

Cette masse salariale permet de calculer la contribution de l'**Investissement formation** pour l'exercice **2023** ([voir mode d'emploi collecte AKTO page 5](#)).

### Masse salariale investissement formation

\* Champ(s) obligatoire(s)

Masse salariale globale \*

0 €

**Le Portail des contributions déduira automatiquement le montant HT des versements volontaires effectués auprès d'AKTO Travail temporaire en 2023 au titre de l'exercice 2023.**

## COMPLETER LE BLOC « Masse salariale FPE TT à 0,77% »

Il convient de déclarer dans le bloc ci-dessous, la **masse salariale intérimaires 2023** (masse salariale intérimaires de janvier à décembre 2023, en cas de décalage de paye, salaires versés de février 2023 à janvier 2024).

Cette masse salariale permet de calculer la contribution du **FPE TT à 0,77 % - 2EME VERSEMENT** pour l'exercice **2023** ([voir mode d'emploi collecte FPE TT page 5](#)).

### Masse salariale FPE TT à 0,77%

\* Champ(s) obligatoire(s)

Masse salariale intérimaires \*

**Le Portail des contributions déduira automatiquement le montant HT du 1<sup>er</sup> versement effectué au FPE TT en septembre 2023.**

Les entreprises n'ayant pas effectué le 1<sup>er</sup> versement du FPE TT à 0,77 % sur l'exercice 2023 seront redevables de cette contribution dans son intégralité.

## INDIQUER SI VOUS AVEZ EU DES CDI INTERIMAIRES EN 2023

Employez-vous des CDI intérimaires ?  NON  OUI

Si la réponse est **OUI**, vous devrez compléter les informations nécessaires au calcul du **10 % CDI Intérimaires**.

En effet, cette contribution est due par les entreprises de travail temporaire **qui emploient des CDI intérimaires** (voir [mode d'emploi collecte FPE TT page 9](#)).

Il convient de déclarer :

- Sur la ligne « **MASSE SALARIALE CDI INTERIMAIRES** » : la **masse salariale CDI intérimaires 2023** (masse salariale CDI intérimaires de janvier à décembre 2023, en cas de décalage de paye, salaires de décembre 2022 à novembre 2023 versés de janvier à décembre 2023).
- Sur la ligne « **RMMG / ACTIONS DE FORMATION** » : total des RMMG payé en 2023 aux CDI intérimaires et actions de formation dispensées en 2023 aux CDI intérimaires, financées directement par l'entreprise et n'ayant pas fait l'objet d'une prise en charge par AKTO Travail temporaire ni le FPE TT.
- Sur la ligne « **NOMBRE DE CDI INTERIMAIRES AU 31.12** » : le nombre de CDI intérimaires au 31 décembre 2023.

Ces données permettent de calculer la contribution du **10 % CDI intérimaires** pour l'exercice **2023**.

Employez-vous des CDI intérimaires ?  NON  OUI

MASSE SALARIALE CDI INTÉRIMAIRES \*

RMMG / ACTIONS DE FORMATION \*

NOMBRE DE CDI INTÉRIMAIRES AU 31.12 \*

## COMPLETER LE BLOC « Masse salariale FPE TT à 0,30% conventionnel »

Il convient de déclarer dans le bloc ci-dessous, la **masse salariale globale 2023** (masse salariale globale permanents et intérimaires de janvier à décembre 2023, en cas de décalage de paye, salaires versés de février 2023 à janvier 2024).

Cette masse salariale permet de calculer :

- la contribution du **FPE TT à 0,30 % Conventionnel - 3EME VERSEMENT** pour l'exercice **2023** (**voir mode d'emploi collecte FPE TT page 7**),
- la contribution du **FPE TT à 0,30 % Conventionnel - 1ER VERSEMENT** pour l'exercice **2024** (**voir mode d'emploi collecte FPE TT page 11**).



Masse salariale FPE TT à 0,30%  
conventionnel

\* Champ(s) obligatoire(s)

Masse salariale globale \*

**Le Portail des contributions déduira automatiquement sur le FPE TT à 0,30 % Conventionnel - 3EME VERSEMENT pour l'exercice 2023 le montant HT des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> versements effectués au FPE TT en mars et septembre 2023.**

Les entreprises n'ayant pas effectué leurs versements en 2023 pour le FPE TT à 0,30 % Conventionnel sur l'exercice 2023 seront redevables de cette contribution dans son intégralité.

*Pour les contributions du FPE TT à 0,77 % et du FPE TT à 0,30 % Conventionnel sur l'exercice 2023, si un excédent est constaté, notre Portail des contributions le calculera automatiquement. Les bordereaux présenteront alors un total TTC négatif signifiant que vous n'avez pas de versement à effectuer.*

*Ces bordereaux feront l'objet d'un traitement de reversement par nos services (pour le FPE TT à 0,77 %, les reversements sont opérés sous réserve de la disponibilité des fonds).*

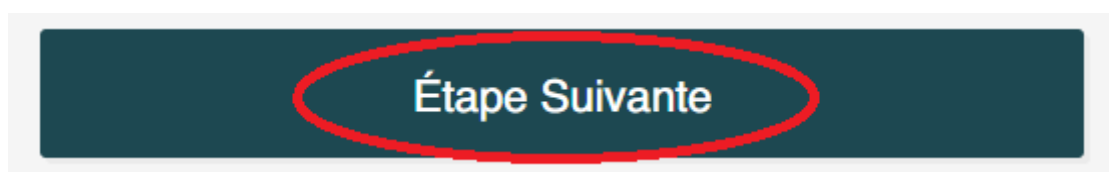
## COMPLETER LE BLOC « Effectifs »

Nous vous invitons à consulter le [mode d'emploi collecte AKTO page 4](#) pour connaître les modalités de décompte des effectifs.

**Effectifs** annuel moyen  
\* Champ(s) obligatoire(s)

|        | PERMANENTS<br>CDI | PERMANENTS<br>CDD | INTÉRIMAIRES * |      |
|--------|-------------------|-------------------|----------------|------|
| HOMMES | *                 | *                 | *              | 0,00 |
| FEMMES | *                 | *                 | *              | 0,00 |
| TOTAL  | 0,00              | 0,00              | 0              | 0,00 |

CLIQUER SUR « Etape Suivante »



## COMPLÉTER LA LIGNE « Dépenses engagées HT » DANS LE BLOC « Investissement formation »

Il s'agit de la gestion directe effectuée par l'entreprise en 2023 sur l'Investissement formation : financement direct d'actions de formations sans demander de prise en charge à AKTO Travail temporaire ni au FPE TT ([voir mode d'emploi collecte AKTO page 5](#)).

Si votre entreprise n'a pas fait de gestion directe, mettre 0 dans la case.

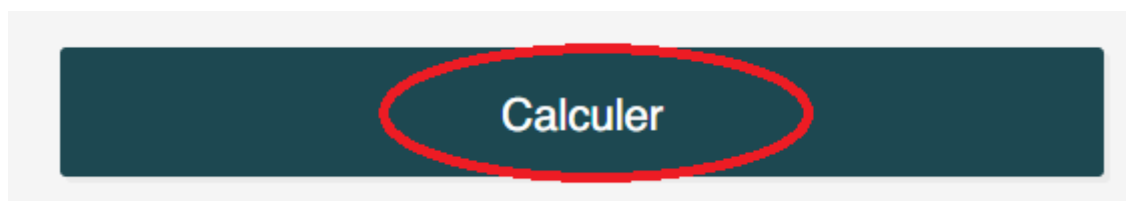
**Attention !** La ligne « Versement(s) volontaire(s) HT versé(s) à AKTO - Réseau Travail temporaire » est remontée automatiquement par le Portail des contributions. Il s'agit du montant HT des versements volontaires reçus par AKTO Travail temporaire en 2023 au titre de l'exercice 2023.

### Investissement formation

\* Champ(s) obligatoire(s)

|   |                      |
|---|----------------------|
| Investissement formation  | 6 000,00 €           |
| <span>i</span> Dépenses engagées HT *                                     | Dépenses engagées HT |
| Versement(s) volontaire(s) HT versé(s) à AKTO - Réseau Travail Temporaire | 0,00 €               |
| Investissement formation à verser   | 6 000,00 €           |

CLIQUER SUR « Calculer » pour arriver à la dernière étape





## SELECTIONNEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT AFIN DE POUVOIR POURSUIVRE VOTRE NAVIGATION

Afin de poursuivre votre navigation sur le Portail des contributions, vous devrez indiquer votre mode de paiement pour chaque contribution due.

**Attention !** Le Portail ne propose pas de télépaiement ou de paiement en ligne. Ainsi, vous devrez effectuer des virements (**un compte bancaire différent par contribution** dont les coordonnées sont indiquées sur le Portail des contributions et sur chaque bordereau) ou des chèques pour procéder au règlement de vos contributions (**un chèque par bordereau**).

**QUEL QUE SOIT LE MODE DE PAIEMENT CHOISI, VOUS DEVEZ EFFECTUER UN PAIEMENT PAR BORDEREAU.**

**Attention** ×

Merci de sélectionner votre mode de paiement pour chaque contribution afin de pouvoir poursuivre votre navigation.

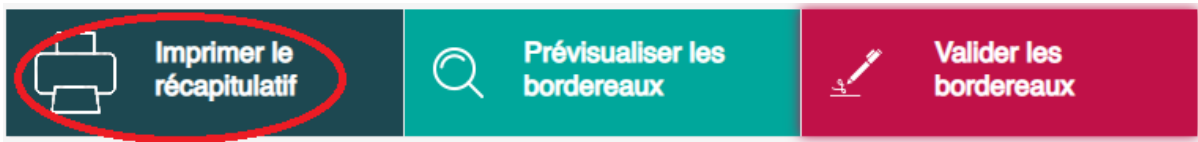
**OK >**

 Si paiement par chèque,  
un seul versement à l'ordre d'AKTO - Réseau FAF.TT

VIREMENT  CHÈQUE

## OPTIONS DE VISUALISATION ET VALIDATION ELECTRONIQUE

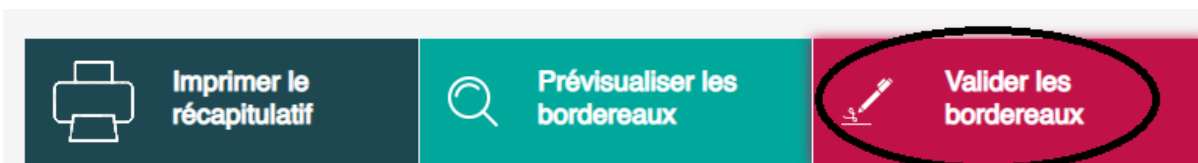
Cliquez sur « **Imprimer le récapitulatif** » pour visualiser les montants à verser par contribution ainsi que nos différentes coordonnées bancaires.



Cliquez sur « **Prévisualiser les bordereaux** » pour visualiser le détail de vos contributions sur vos bordereaux.



Une fois les contrôles nécessaires effectués, cliquez sur « **Valider les bordereaux** ». Pour que vos bordereaux soient télétransmis à nos services, vous devez **obligatoirement** cliquer sur « **Valider les bordereaux** ».



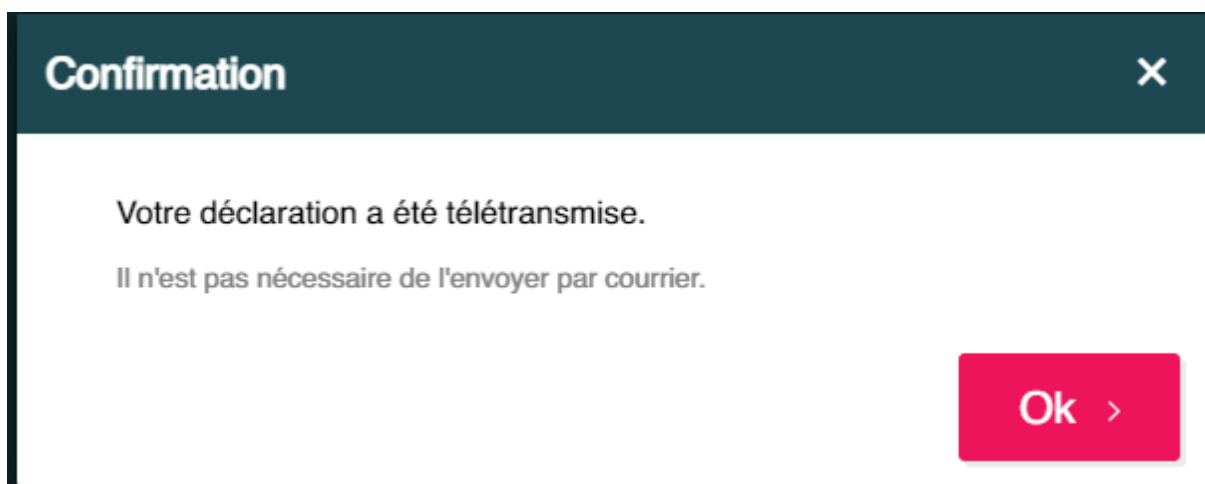
Après avoir cliqué sur « **Valider les bordereaux** » une dernière confirmation vous est proposée. Vous pouvez donc cliquer sur le bouton « **Confirmer** ».



Une fenêtre vous confirme que vos déclarations ont bien été télétransmises.

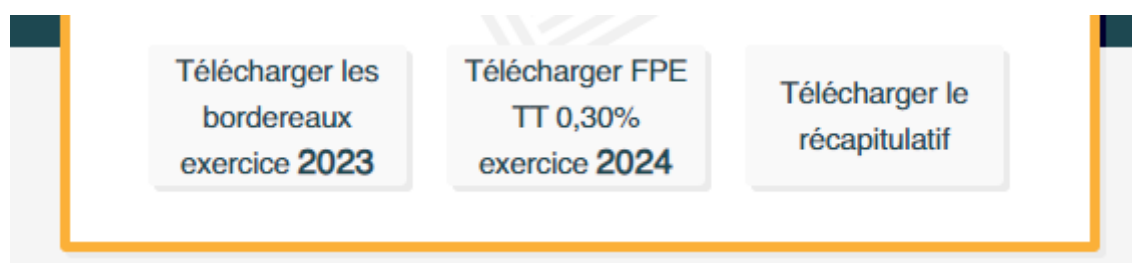
**Il n'est pas nécessaire d'envoyer vos bordereaux par courrier.**

Un courriel d'accusé réception, est automatiquement envoyé à l'e-mail renseigné sur le Portail.



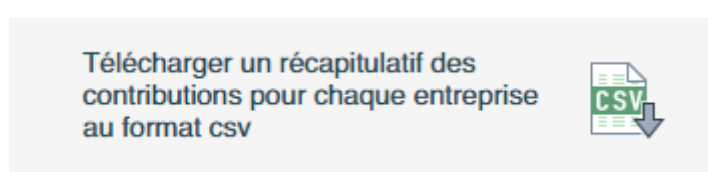
Tant que notre Portail des contributions est ouvert vous pouvez accéder à vos bordereaux au format PDF.

**Nous vous préconisons de les sauvegarder** tant qu'ils sont disponibles (**jusqu'à mi-juillet 2024**).



**Pour les entreprises en groupe**, après validation de votre déclaration, vous serez automatiquement redirigé vers la page d'accueil et pourrez poursuivre vos déclarations pour vos autres sociétés.

Un état récapitulatif au format Excel est également à votre disposition sur notre Portail des contributions vous permettant de visualiser le total TTC des contributions dues par vos entreprises.



## DEMANDE DE MODIFICATIONS

En cas d'erreur, **après validation de vos déclarations**, vous pouvez effectuer une demande de remise à disposition du Portail des contributions en cliquant sur le lien « [ici](#) » situé sous vos déclarations.

Lorsque le service collecte aura effectué les démarches nécessaires, **un courriel sera envoyé, à l'e-mail renseigné lors de votre déclaration initiale, afin de vous indiquer que le Portail est à nouveau disponible pour votre entreprise.**

The image shows a screenshot of a web interface. At the top, there are three buttons: 'Télécharger les bordereaux exercice 2023', 'Télécharger FPE TT 0,30% exercice 2024', and 'Télécharger le récapitulatif'. Below these buttons is a red-bordered box containing the following text: 'En cas d'erreur sur vos déclarations validées, vous pouvez demander une autorisation de modifications en cliquant [ici](#). Lorsque votre demande aura été traitée par le service Collecte, une notification par e-mail vous sera adressée.'

Si vos paiements ont déjà fait l'objet d'un enregistrement par nos services, nous ne serons pas en mesure de remettre le Portail des contributions à votre disposition.

Par conséquent, pour toute modification, vous devrez :

- Imprimer le/les bordereau(x) généré(s) par le Portail des contributions
- Porter vos modifications manuellement sur les bordereaux
- Les adresser avec la mention « Annule et remplace » **avant le 15 décembre 2024** à : [collecte.reseau-faftt@akto.fr](mailto:collecte.reseau-faftt@akto.fr)